



ARRÊTÉ DU MAIRE **n° ADM-2022/054**

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
AVENUE DES ARENES
SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé par l'Association Grésouillaise Culture, Fêtes et Traditions le Samedi 17 septembre 2022 dans les arènes municipales la 23^{ème} Finale du Souvenir Honoré Tardieu

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de la 23^{ème} Finale du Souvenir Honoré Tardieu dans les arènes municipales, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur l'Avenue des Arènes le Samedi 17 septembre 2022 de 14h00 à 20h00.

Article 2 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par l'organisateur pour matérialiser cette interdiction. Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance de l'organisateur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.



Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 15 septembre 2022.



Le Maire,
Jean MANGION